

LÉGENDE

Zones du PLUI

Zones urbaines (U)

- noyaux bâtis anciens des bourgs (UA, UA r/m)
- à vocation principale d'habitat (UB, UB1, UB r/m)
- à vocation d'activités (UV, UVc)
- à vocation d'équipements (UE)

Zones à urbaniser (AU)

Les zones AU éloquent d'une OAP Placé 3 du PLU

- à vocation principale d'habitat (1AU, 1AUr)
- à vocation d'activités (1AUy/1AUyc)
- réserve foncière (2AU)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'une OAP (table 3 du PLU)

Zones naturelles (N)

de stricte protection (NP)

- à dominante naturelle (N)
- équipements légers pour l'accueil du public (NI)
- activité d'extraction de matériaux (Ng)
- Site de dépôt (Nd) et anciens sites de décharge (Nda)

Secteurs N considérés comme des « STECAL »

- constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
- constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
- extension d'une activité isolée (Ny)
- équipements (Nai)
- aérodrome (Na)
- activité pyrotechnique (Nhyf)
- pôle canin (Nhycc)

Zones agricoles (A)

- à vocation agricole (A)
- et secteurs :
 - agricoles protégés en raison de leur intérêt paysager (Ap)
- Secteur A considéré comme un « STECAL »
- à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (Aa)

Zones NT considérées comme des « STECAL »

- camping et camping-car (NTc)
- accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTl)
- accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NTll)

Prescriptions

Pour les éléments ci-dessous, se référer aux annexes du règlement

- Emplacement réservé (ER) - art. L.151-41 du CU
- Servitude d'attente de projet
- Bâti identifié pour changement de destination - art. L.151-11 du CU
- Éléments patrimoniaux protégés (bâti ou végétal) - art. L.151-19 du CU (il peuvent être généralisés, élargis ou surfacés)
- Espace boisé classé (EBC)
- Élément de paysage protégé pour le maintien des continuités écologiques - art. L.151-23 du CU
- Secteur de préservation commerciale art. L.151-16 du CU
- Bande de recul aux abords des voies à grande circulation (art. L.111-9 du CU)

Éléments d'information se référer au dossier 6.2.SUP

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI)

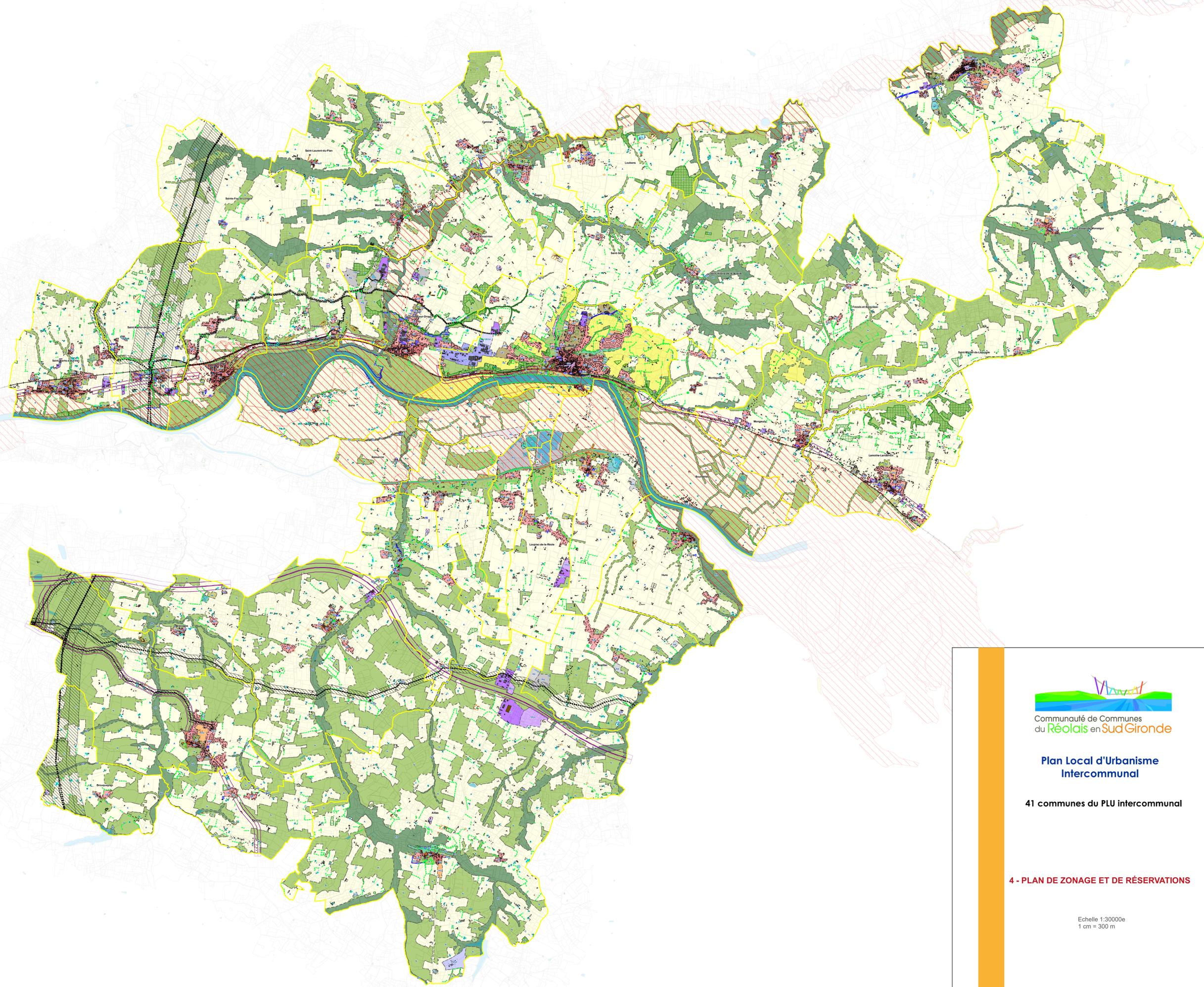
- Zones rouges (inconstructibles)
- Zones bleues (constructibles sous conditions)

Servitude relative aux canalisations de transport et de distribution de Gaz

- Canalisations de gaz et zone d'effets associée

Autres informations

- Secteurs cadastrales
- Bâti récent ajouté manuellement



Source : BDParcellaire2015 IGN© et Bâti Majic 2017



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

41 communes du PLU intercommunal

4 - PLAN DE ZONAGE ET DE RÉSERVATIONS

Echelle 1:30000e
1 cm = 300 m